



Conditions Générales de Vente (CGV) – REPAR'ACTION

Dernière mise à jour : 14 janvier 2025

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) sont émises par la société REPAR'ACTION :

© 2025 REPAR'ACTION. Tous droits réservés - REPAR'ACTION, SIRET : 938 301 132 00016
Adresse : 3 A HLM LE REPOS, 38540 HEYRIEUX

Désignée ci-après par « REPAR'ACTION », ces conditions définissent les règles applicables à toutes les prestations de réparation réalisées dans nos locaux en France métropolitaine. Toute intervention effectuée par REPAR'ACTION est soumise aux présentes CGV, accessibles sur demande.

Article 1 : Zone de service et frais de déplacement REPAR'ACTION intervient pour la prise en charge des appareils à réparer dans un rayon de 20 km autour de notre siège social, situé au 3 A HLM LE REPOS, 38540 HEYRIEUX. Les frais de déplacement dans cette zone sont inclus dans nos tarifs. Au-delà de cette distance, des frais supplémentaires peuvent être appliqués, précisés lors de l'établissement du devis.

Article 2 : Processus de réparation Lors de la remise de l'appareil, un bon de réparation est établi et doit être signé par le client. Une fois l'ordre validé, nos techniciens procèdent à la réparation. REPAR'ACTION se réserve le droit de refuser les appareils obsolètes ou contrefaits. Il appartient au client de sauvegarder ses données avant de nous confier son appareil. En cas de perte de données, REPAR'ACTION décline toute responsabilité.

Article 3 : Délais de réparation Les délais estimés pour la réparation sont indiqués au moment du devis. Cependant, ces délais peuvent varier selon la disponibilité des pièces détachées ou d'éventuels imprévus. En cas de retard, le client sera informé rapidement.

Article 4 : Garanties commerciales Les réparations effectuées sous garantie commerciale de REPAR'ACTION suivent les termes prévus par cette garantie. Si la garantie est mise en doute après inspection, un devis sera présenté au client pour validation avant toute intervention.

Article 5 : Réparations hors garantie Pour les interventions hors garantie, les conditions suivantes s'appliquent :

5.1 Acompte à verser

Un acompte équivalent à une heure de travail sera requis lors de la validation du bon de réparation.

Cet acompte sera déduit du montant total si la réparation est réalisée. Si l'appareil est déclaré non réparable, cet acompte restera acquis à REPAR'ACTION.

5.2 Devis plafond

Un montant plafond pour les frais de réparation sera convenu lors de la remise de l'appareil. Si les coûts restent en dessous de ce montant, la réparation sera effectuée sans approbation supplémentaire. En cas de dépassement, une validation sera demandée au client.

5.3 Transmission de devis

Un devis détaillé sera transmis si les frais excèdent le montant plafond ou si la garantie est invalidée. Ce devis sera valable pour une période d'un mois.

5.4 Révision de devis

En cas de frais supplémentaires identifiés en cours de réparation, un devis ajusté sera soumis à validation avant toute poursuite des travaux.

5.5 Refus de devis

Si le devis est refusé, le client pourra récupérer son appareil. Des frais de gestion peuvent s'appliquer si l'appareil n'est pas retiré dans les délais convenus.

Article 6 : Restitution de l'appareil L'appareil sera restitué uniquement après règlement intégral des frais et présentation du bon de réparation signé. Pour tout retrait par un tiers, des justificatifs pourront être exigés.

Article 7 : Modalités de paiement Les paiements sont acceptés par les moyens convenus avec REPAR'ACTION, et doivent être effectués en totalité avant la remise de l'appareil.

Article 8 : Garantie des réparations Les interventions réalisées par REPAR'ACTION sont garanties trois mois à compter de la date de restitution de l'appareil. Cette garantie ne couvre pas les pièces et accessoires ajoutés lors de la réparation.

Article 9 : Prolongation de garantie En cas d'intervention sous garantie, la durée de celle-ci est prolongée du temps pendant lequel l'appareil a été immobilisé.

Article 10 : Garanties légales Les garanties légales de conformité et contre les vices cachés sont applicables conformément au droit français.

Article 11 : Appareils non récupérés Tout appareil non retiré dans un délai d'un an suivant la fin de la réparation sera considéré comme abandonné, et REPAR'ACTION se réserve le droit de disposer de l'appareil.

Article 12 : Réclamations Les réclamations doivent être adressées par courrier ou par e-mail. REPAR'ACTION s'engage à répondre sous un délai de 8 jours ouvrés à compter de la réception de la réclamation.

Article 13 : Responsabilité REPAR'ACTION s'engage à effectuer les réparations selon les normes en vigueur. Toutefois, la société ne peut être tenue responsable des dysfonctionnements liés à une mauvaise utilisation de l'appareil après sa restitution.